

ANNEXE 6 : FICHES DISPOSITIFS MOBILISEES PAR LE GAL

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°1	
Objectifs stratégiques Leader : ECO-ENTREPRENEURIAT et ECO-TOURISME	
Axe du PDRH	Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
Dispositif du PDRH	Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises
<p>Motivations Les micro-entreprises sont des entreprises de moins de 10 salariés, lesquelles jouent un rôle important en milieu rural pour le maintien d'un tissu économique vivant. Il s'agit, pour le GAL Alsace Centrale, de favoriser et d'accompagner, grâce à cette mesure, la création et le développement de nouvelles activités en cohérence avec la stratégie basée sur le développement durable, en particulier de soutenir les initiatives des « éco-entrepreneurs », des artisans ou commerçants proposant des produits en cohérence avec les principes du développement durable (exemple : maisons à ossature bois, mobilier écologique...). Le développement durable repose sur 3 principes (économique, écologique et social) : l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la protection de l'environnement et le respect de la personne humaine.</p>	
<p>Objectifs - promouvoir l'éco-entrepreneuriat, c'est-à-dire les entrepreneurs dont le cœur de métier est lié à l'environnement - impulser un secteur d'excellence en matière d'éco-entreprises sur le territoire du Pays de l'Alsace Centrale</p> <p>Effets attendus - qualité de l'offre tirée vers le haut - positionner l'Alsace Centrale sur un secteur d'activité émergent - mise en réseau des éco-entrepreneurs d'Alsace Centrale</p>	
<p>Bénéficiaires nouveaux entrepreneurs ou entreprises existantes de moins de 10 salariés dont l'activité a trait à l'environnement (éco-entrepreneurs) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'€ (micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003). Sont exclus de cette mesure les ménages agricoles.</p> <p>Actions éligibles - conseils individualisés aux « créateurs d'entreprises » dans la mise en œuvre de produits et de services à caractère développement durable (DD) : permanences de conseillers - études de faisabilité destinées à définir de nouveaux produits et services à caractère développement durable (DD) - plaquette de communication collective à plusieurs éco-entrepreneurs - acquisition d'équipements pour les entreprises à caractère développement durable (DD)</p> <p>Dépenses éligibles - aides au conseil (accompagnement au montage de projet) - études - frais de communication - acquisition de petits équipements pour regroupement d'éco-entrepreneurs</p> <p>Critères d'éligibilité et de sélection Etre suivi par l'animateur d'une chambre consulaire, de la plateforme d'initiatives locales ou d'un organisme d'accompagnement des créateurs d'entreprises Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation.</p>	

Intensité de l'aide

Les opérations pourront être rattachées à l'un des règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 1998/2006 dit de *minimis* : dans la limite d'un montant total d'aide publique de 20 000 € sur 3 exercices fiscaux :

taux d'aide publique maximum de 60% pour des investissements matériels et taux d'aide publique maximum de 80% pour des investissements immatériels

- Règlement (CE) n° 800/2008 (règlement général d'exemption dans sa partie « aides à finalité régionale ») :

taux d'aide publique maximum de 30% pour une petite entreprise, en zone à finalité régionale (pour des investissements matériels uniquement)

- Règlement (CE) n° 800/2008 (règlement général d'exemption dans sa partie « aides aux investissements des PME ») :

Taux d'aide publique maximum de 20% pour une petite entreprise, hors zone à finalité régionale (pour des investissements matériels uniquement)

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

Indicateurs de réalisation

- nombre de création de « micro-entreprises » dont l'activité est liée au développement durable

- nombre de développement de « micro-entreprises » dont l'activité est liée au développement durable

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°2

Objectifs stratégiques Leader : ECO-TOURISME et ECO-SOLIDARITE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Motivations

Le tourisme rural représente près du tiers de la fréquentation touristique française (28% des nuitées en 2005) et 20% de dépenses. La mesure 313 vise à renforcer l'attractivité des zones rurales grâce à une activité touristique vivante, ce qui implique une amélioration de l'offre en hébergements, en produits touristiques, en activités de loisirs de plein air ou culturelles.

La stratégie choisie pour le programme Leader Alsace Centrale porte sur le développement durable dont fait partie l'éco-tourisme. Mettre en oeuvre une politique éco-touristique consiste à proposer une découverte active du cadre environnemental où l'on séjourne, de la balade jusqu'au tourisme sportif. L'Alsace Centrale offre une panoplie assez diversifiée d'activités plus ou moins sportives (à la belle saison : escalade, parapente, spéléologie, ski nautique, VTT, randonnées pédestres et équestres, canoë, ...) et d'activités festives. Proposer un meilleur accueil des personnes en situation d'handicap et à mobilité réduite est un aspect important de la solidarité, un des trois piliers du développement durable. La loi du 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005) implique l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes afin de rendre accessibles un maximum de lieux aux personnes handicapées. Notre ambition est d'inciter un maximum d'acteurs à proposer des hébergements de meilleure qualité énergétique et améliorer l'accessibilité des activités touristiques aux différents handicaps.

Objectifs

- développer l'offre touristique en Alsace Centrale, vers un créneau porteur, celui de l'éco-tourisme
- accueillir une clientèle touristique plus jeune
- valoriser touristiquement les atouts de l'Alsace Centrale en matière d'activités de plein air et de découverte nature
- sensibiliser les prestataires touristiques aux besoins spécifiques des personnes handicapées pour mieux les accueillir

Effets attendus

- une image dynamique du Pays de l'Alsace Centrale et une attractivité touristique renforcée
- une sensibilisation accrue des prestataires touristiques aux enjeux environnementaux et climatiques
- une meilleure qualité écologique des hébergements
- une multiplication du nombre d'hébergements accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- un changement du regard sur les personnes handicapées

Bénéficiaires

- prestataires touristiques (entreprises, associations, particuliers) : gestionnaires de meublés, de chambres d'hôtes et de campings, hôteliers, gestionnaires d'activités (centres équestres, loueurs de canoë-kayak,...)
- offices du tourisme
- collectivités locales et communautés de communes du Pays de l'Alsace Centrale (CdC du Piémont de Barr exclue)

Actions éligibles

- aide à la création de produits éco-touristiques (études de faisabilité ou de marché, conseils de consultant ...)
- actions de mise en réseau des acteurs du tourisme du pays pour de la promotion, de la commercialisation de produits éco-touristiques
- réalisation de diagnostics collectifs des sites touristiques et des hébergements en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de respect des « critères du développement durable »
- actions d'animation territoriale de type : organisation de soirées-débat ou de conférences sur l'éco-tourisme, le développement durable, la maîtrise de l'énergie, la gestion de l'eau, des déchets.... destinées aux prestataires touristiques et autres acteurs locaux du tourisme
- amélioration qualitative des hébergements touristiques existants (utilisation de matériaux renouvelables, mise en place de toilettes sèches, de récupérateurs d'eau pluviale, de composteurs...)

Dépenses éligibles

- frais d'études
- honoraires de consultant (aides au conseil)

- frais d'animation
- frais de communication
- petits équipements : signalétique, aménagement de points d'accueil ... en particulier ceux liés à la mise en réseau des acteurs
- travaux d'amélioration des hébergements, en relation avec les principes du développement durable, en particulier la protection de l'environnement

Critères d'éligibilité et de sélection

Répondre à au moins 2 critères du développement durable (utilisation raisonnée des ressources, protection de l'environnement, respect de l'humain)

Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation

Intensité de l'aide

* 1^{er} cas : si l'instruction conclut à l'applicabilité de la réglementation sur les aides d'Etat, alors les opérations pourront être rattachées à l'un des régimes suivants :

- Règlement (CE) n°1998/2006 dit *de minimis* : dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux :

taux d'aide publique maximum de 60% pour des investissements matériels

taux d'aide publique maximum de 80% pour des investissements immatériels

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des parcs naturels régionaux ou des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

- Règlement (CE) n°800/2008 (règlement général d'exemption dans sa partie « aides à finalité régionale ») :

taux d'aide publique maximum de 30% pour une petite entreprise, en zone à finalité régionale (pour des investissements matériels uniquement)

- Règlement (CE) n°800/2008 (règlement général d'exemption dans sa partie « aides aux investissements des PME ») :

taux d'aide publique maximum de 20% pour une petite entreprise, hors zone à finalité régionale (pour des investissements matériels uniquement)

* 2^{ème} cas : si l'instruction ne conclut pas à l'applicabilité de la réglementation sur les aides d'Etat, alors seule la réglementation nationale, le cas échéant, s'applique

taux d'aide publique pour les dépenses d'investissement matériel ou immatériel : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

Indicateurs de réalisation

- nombre de prestataires s'engageant dans l'éco-tourisme
- volume total des investissements de ces prestataires

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°3

Objectifs stratégiques Leader : ECO-SOLIDARITE et ECO-CITOYENNETE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale

Motivations

Cette mesure vise la création et le développement des services de base dans les communes en proposant un service nouveau ou en améliorant ou en restructurant un service existant, en vue de renforcer l'attractivité résidentielle des zones rurales. Il s'agit d'améliorer l'offre en services pour les habitants et pour les entreprises. Les projets de services peuvent être individuels ou collectifs. Ces services seront relatifs au développement durable qui repose sur 3 principes (économique, écologique et social) : l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la protection de l'environnement et le respect de la personne humaine. Le domaine du développement durable reste encore un secteur à défricher, que ce soit en matière de déplacements (véhicules dits propres, transports en commun), d'énergies renouvelables (production d'électricité verte, ...), de traitement des déchets (méthanisation, compostage, ...), ... où il s'agit d'inventer, d'innover, d'expérimenter. Le programme Leader permettra d'accompagner des initiatives, d'impulser des projets, de créer des synergies.

Objectifs

- susciter, donner un « coup de pouce », accompagner des projets - individuels ou collectifs - de services innovants
- adapter des services existants à la nouvelle donne résultant du changement climatique et de la consommation énergétique
- répondre à de nouveaux besoins des populations

Effets attendus

- un développement de comportements éco-citoyens (habitants et bénéficiaires)
- une prise de conscience des enjeux liés à l'environnement et des modifications de comportements que chacun peut apporter dans son mode de vie quotidien (achats, déplacements, déchets, énergie...)
- un développement de l'usage des modes doux et des transports en commun pour les déplacements

Bénéficiaires

- maîtres d'ouvrages publics : communes, communautés de communes, ...
- maîtres d'ouvrages privés : associations, coopératives d'activités et d'emploi, ...

Nota : les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321 (les entreprises relèvent de la mesure 312)

Actions éligibles

- création de nouveaux services à la population ou extension/adaptation de services existants dans les domaines suivants : déplacements, énergies renouvelables, déchets, cohésion sociale...
- réalisation d' « études-actions » (exemple : en vue d'exploiter des véhicules propres par les collectivités). *Nota : une étude-action va au-delà du diagnostic, elle débouche sur des actions concrètes*
- actions de sensibilisation des habitants aux achats dits responsables, à des gestes de maîtrise d'énergie, ...
- accompagnement d'initiatives de citoyens concourant au développement durable (exemple pour acheter des panneaux solaires en commun)
- actions de communication pour promouvoir de nouveaux services

Dépenses éligibles

- études de faisabilité
- réalisation de diagnostics
- dépenses de communication
- frais d'animation et de mise en réseau des acteurs
- achats petits matériels et équipements

Critères d'éligibilité et de sélection

Les actions doivent concerner un nombre pertinent d'habitants, ne pas être réservé qu'aux personnes déjà sensibilisées à la protection de l'environnement, aux enjeux énergétiques

Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation

Intensité de l'aide

Taux d'aide publique pour les dépenses d'investissement matériel ou immatériel : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des parcs naturels régionaux ou des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés

Indicateurs de réalisation

- nombre d'actions réalisées
- nombre d'habitants concernés par l'action

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°4

Objectifs stratégiques Leader : ECO-TOURISME et ECO-SOLIDARITE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Motivations

On entend par « patrimoine naturel » les caractéristiques géologiques d'un territoire (paysages, espaces boisés, rivières....) mais aussi les groupements végétaux, la flore et la faune. La nature est essentielle pour la vie de l'Homme et pour ses activités, elle est source de bien-être. Des pans entiers du patrimoine naturel ont disparu ; ainsi au cours des dernières décennies, les forêts alluviales rhénanes se sont morcelées, les prairies du Grand Ried se sont dégradées, les paysages dans les vallées se sont fermés avec le développement des friches, les habitats de la faune (courlis cendré, grand hamster, hamster commun...) se sont détériorés, les vergers aux abords des villages ont fait les frais de l'urbanisation ou du remembrement. La mise en œuvre d'un programme de préservation du patrimoine naturel contribuera à améliorer la qualité paysagère et la biodiversité, deux atouts essentiels de l'Alsace Centrale. La préservation du patrimoine naturel répond aussi à une démarche de développement durable et elle est un élément majeur d'une politique éco-touristique. L'éco-tourisme désigne un tourisme dit de nature, qui se pratique dans des milieux et des espaces naturels, protégés ou non protégés.

Objectifs

- valoriser le patrimoine naturel local auprès des habitants et des touristes
- préserver et améliorer la biodiversité et la qualité des paysages
- utiliser le potentiel patrimonial pour proposer des produits éco-touristiques

Effets attendus

- une meilleure protection, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- une amélioration du cadre de vie et de l'intégration paysagère des constructions
- une plus grande sensibilisation de la population aux richesses naturelles du territoire
- une prise de conscience des habitants des enjeux environnementaux actuels et futurs (éducation à l'environnement)

Bénéficiaires

- propriétaires privés
- associations locales
- communes et groupements de communes

Actions éligibles

- actions de sensibilisation des habitants pour la préservation du patrimoine naturel : conférences, expositions, visites, diffusion d'outils pédagogiques
- études préalables à la mise en œuvre d'actions collectives de mise en valeur du patrimoine naturel
- mise en place de panneaux d'information et de points d'observation de la nature
- constitution de bases de données naturalistes (inventaires naturalistes)
- réalisation de sentiers ou d'itinéraires de découverte ou d'opérations de valorisation du patrimoine naturel (financements de petits équipements)
- achat de matériel collectif spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles

Dépenses éligibles

- dépenses de communication (édition de plaquettes, dépliants d'information, reportages télé locale...)
- frais d'études
- frais d'animation
- achat de matériel et petits équipements
- petits travaux (travaux de type terrassements exclus)

Critères d'éligibilité et de sélection

L'opération proposée ne doit pas être isolée mais être coordonnée /en cohérence avec les actions des autres acteurs locaux. Les actions envisagées doivent s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra pré-exister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues.

Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation

Intensité de l'aide

Taux d'aide publique pour les dépenses d'investissement matériel ou immatériel : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des parcs naturels

régionaux ou des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

Indicateurs de réalisation

- nombre d'actions de mise en valeur du patrimoine naturel réalisées
- volume des dépenses et type de dépense (immatérielles – matérielles)

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°5

Objectifs stratégiques Leader : ECO-CITOYENNETE et ECO-SOLIDARITE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 341B : Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre

Motivations

Cette mesure a pour principal objectif de favoriser l'organisation des acteurs locaux autour de projets territoriaux partagés, multi-partenariaux et transversaux, de leur permettre d'élaborer des stratégies locales de développement avant la mise en oeuvre d'actions concrètes.

Les thématiques de l'éco-citoyenneté et de l'éco-solidarité sont des thématiques nouvelles, peu expérimentées et qui sont naturellement transversales car elles touchent aux façons d'agir du citoyen dans sa vie quotidienne, à la solidarité entre les générations. Il s'agit de mobiliser autour de ces thématiques, de faire partager une stratégie. Les actions seront portées par différentes structures mais devront être coordonnées entre les porteurs de projet afin d'avoir un effet levier.

Bénéficiaires

- association à l'échelle pays
- une ou plusieurs communautés de communes
- organisme professionnel intervenant à l'échelle du pays

Actions éligibles

- actions d'animations (conférences, forum, ateliers, groupes-pionniers ...)
- échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de développement durable
- acquisition de compétences des développeurs territoriaux du pays (CdC, ADAC)
- mise en place d'« agendas 21 » à l'échelle de bourgs-centre

Dépenses éligibles

- frais de personnel
- frais de formation
- honoraires de consultant
- frais de communication
- études – actions (*il s'agit d'une étude allant au-delà du diagnostic et des préconisations*)

Critères d'éligibilité et de sélection

Trois critères cumulatifs sont à respecter : caractère multi - sectoriel, à visée stratégique/synergie, actions collectives relatives au développement durable (préservation des ressources, protection de l'environnement, respect de l'humain)

Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation

Intensité de l'aide

Taux d'aide publique : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

Indicateurs de réalisation

- nombre d'actions réalisées et type d'actions (sensibilisation, acquisition de compétences....)
- nombre de participants ayant été concernés par une action

